



Les Facultés de Circulation des Ayants Droit (MFCD)

Pour résumer la situation depuis janvier 2023

Rappel : pour l'ouvrant droit (le retraité), rien ne change avec l'utilisation du Pass Carmillon
Seuls les ayants droit sont concernés : l'ensemble ancienne carte de circulation avec sa vignette + le fichet à composer sont remplacés par un document unique "le justificatif digital".

Si votre **justificatif digital avec photo** est disponible sur l'application MFCD vous pouvez l'enregistrer sur votre smartphone ou l'imprimer en 2 versions possibles. Soit en justificatif simple (sans date de voyage, seule la carte de circulation figure) ou en justificatif activé (y figurent la carte de circulation + un QR code « case voyage » avec une période de voyage validée) pour présentation au contrôleur.

Les personnes ne possédant pas d'ordinateur ou de smartphone devront appeler l'Assistance Utilisateurs 0809 400 110 pour demander tous les ans, à partir du 01 janvier, leur carte de circulation (justificatif) valable un an.

La première fois, si la photo n'a pas été intégrée auparavant dans l'application, elles recevront un courrier de SNCF leur demandant d'envoyer une photo d'identité. En conséquence, il faut, avant tout, faire le nécessaire pour implanter la photo en utilisant l'imprimé SNCF reçu en novembre 2022.

En 2023 :

1. Le voyage peut se faire avec le justificatif MFCD simple (ne comportant que la carte de circulation) mais il faut un ancien fichet « permis papier traditionnel » composté et une pièce d'identité officielle originale.
2. Le voyage peut se faire avec le justificatif MFCD activé (y figurent la carte de circulation + un QR code « case voyage » avec une période de voyage validée) et une pièce d'identité officielle originale.
3. Le voyage peut se faire avec l'ancienne carte (vignette de 2022) accompagnée de la lettre reçue de la SNCF en novembre 2022 + un ancien fichet « permis papier traditionnel » composté + une pièce d'identité officielle originale
4. Vous pouvez acheter un billet de train avec réduction de 90%. La présentation du justificatif simple MFCD (ou de la carte de circulation « papier » en 2023) avec une pièce d'identité ne peuvent être demandées que lors d'un contrôle.

A partir de janvier 2024 et les années suivantes :

1. Le voyage gratuit ne peut se faire qu'avec un justificatif MFCD activé et une pièce d'identité officielle originale.
2. Un voyage à 90 %, se fait avec un billet acheté à prix réduit + le justificatif MFCD simple + une pièce d'identité à présenter lors d'un contrôle.
3. Si vous ne disposez pas d'ordinateur, tablette ou mobile connectés à Internet téléphonez à **Assistance Utilisateurs au 0809 400110** rubrique "Mes Facilités de Circulation Dématérialisées". Un conseiller pourra l'imprimer et vous envoyer, à la demande, soit par courrier, soit par e-mail à une personne de connaissance à proximité de vous, les justificatifs activés des Facilités de Circulation digitales (la carte de circulation + un QR code « case voyage » avec une période de voyage validée). Attention, en cas de courrier, il faut prévoir le voyage bien en avance vu les délais de confection et d'acheminement du courrier.